

# REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION ET SPORTSMAN

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

#### **ARTICLE 1. DEFINITION**

## **ARTICLE 2. MOTEUR**

- 2.1 ECHAPPEMENT
- 2.2 CARBURANT
- 2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION DU CARBURANT
- 2.4 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
- 2.5 LUBRIFICATION
- 2.6 ACCELERATEUR
- 2.7 LIQUIDE
- 2.8 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS MOTEUR

# **ARTICLE 3. TRANSMISSION**

- 3.1 PONT
- 3.2 BOITE DE VITESSES
- 3.3 VOLANT MOTEUR / MECANISME D'EMBRAYAGE

## **ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS**

- 4.1 FREINS
- 4.2 DIRECTION
- 4.3 SUSPENSIONS
- 4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

# **ARTICLE 5. CHASSIS / COQUE**

- **5.1 LEST**
- 5.2 PARE-CHOCS
- 5.3 GARDE AU SOL
- 5.4 ARCEAU
- 5.5 EMPATTEMENT
- 5.6 PARACHUTE

## **ARTICLE 6. PNEUS / ROUES**

- 6.1 PNEUS
- 6.2 ROUES

## **ARTICLE 7. INTERIEUR**

- 7.1 MOQUETTES INTERIEURES
- 7.2 GARNITURES
- 7.3 SIEGES
- 7.4 APPUIE TETE
- 7.5 TABLEAU DE BORD

## **ARTICLE 8. CARROSSERIE**

- 8.1 PORTES
- 8.2 ASPECT GENERAL
- 8.3 AILERONS
- 8.4 CLOISON PARE-FEU
- 8.5 PLANCHER
- 8.6 PARE-BRISE ET VITRES

# **ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE**

- 9.1 ECLAIRAGE
- 9.2 FEUX ARRIERE
- 9.3 BATTERIE
- 9.4 ORDINATEUR DE BORD
- 9.5 ALLUMAGE
- 9.6 FAISCEAU ELECTRIQUE
- 9.7 COUPE CIRCUIT

## **ARTICLE 10. ASSISTANCE**

10.1 STRUCTURE

# **ARTICLE 11. PILOTE**

- 11.1 ADMINISTRATIF
- 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE
- 11.3 EXTINCTEUR
- 11.4 MOUSSE DE CAGE
- 11.5 CASQUE
- 11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

**ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT** 

LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 1. DEFINITION Application 28/06/2023

\*Les modifications figurent en gras italique et soulignées.

# **ARTICLE 1. DEFINITION**

Lettres S/ET précédées du numéro de la voiture.

Catégorie de promotion ouverte à toutes les automobiles produites en série issues d'un catalogue constructeur.

Toutes années, tous types de carrosserie (coupé, coupé-convertible, berline, break, camionnette, cabriolet,4x4).

# Voitures électriques interdites.

Références de temps : Index mini : 11.5s sur 402,32m (1/4 de mile), 10,00s au 304.80m (1000 pieds) et 7.35s sur 201,16 m (1/8 de mile). Jusqu'à 19,99.

## **ARTICLE 2. MOTEUR**

Tout moteur de type automobile ou motocyclette autorisé, préparation libre. Compresseur volumétrique et turbo autorisés.

#### 2.1 ECHAPPEMENT

4 en 1 autorisé.

L'utilisation de tuyaux souples est interdite.

Toutes les voitures doivent être équipées de collecteurs, de tuyaux d'échappement ou de souches d'échappement installés de manière à évacuer les gaz d'échappement hors de la carrosserie et dirigés vers l'arrière de la voiture, loin du pilote et du réservoir de carburant et ne pas dépasser la projection verticale de la carrosserie de plus de 10 cm (dispositifs aérodynamiques non compris).

Les tubes faisant saillie devront être protégés par un dispositif anti-chaleur.

Si montage en latéral, il ne devra pas dépasser la projection verticale de la carrosserie

#### 2.2 CARBURANT

Essence compétition et essence du commerce autorisée.

Additif antidétonant (octane booster) autorisé.

Injection protoxyde d'azote : (nitrous)) *autorisée* (identifié par un carré vert voir dessin 23 Rg FIA placé à proximité du N° de course).

La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit (vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle. La/les bonbonne(s) doit (vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bar) et être montée(s) de façon permanente. Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA.

Nitrométhane et méthanol interdits.

Le refroidissement du carburant est interdit.

#### 2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION DU CARBURANT

Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits.

Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison pare feu.

Toutes les canalisations de carburant autres que d'origine passant par l'habitacle (y compris les canalisations pour la jauge et/ou l'enregistreur de données) doivent être métalliques, à tresse métallique, ou à raccord rapide agréé par la FIA.

Les canalisations de carburant qui se trouvent à proximité du carter/cloche du volant moteur doivent passer dans un tube en acier de 16 pouces (40,6 cm) de longueur, d'une épaisseur de paroi minimale d'1/8 de pouce (3,2 mm) et solidement fixé.

Les canalisations de carburant passant à proximité des courroies d'entraînement du compresseur doivent obligatoirement être à tresse métallique, d'un type à raccord rapide agréé par la FIA, ou être enfermées dans un tube d'acier.

Réservoir de type artisanal de moins de 20 litres autorisé, FT3 conseillé. Réservoir d'origine autorisé.

#### 2.3.1 Alimentation carburant véhicule à injection

Si le montage de série des canalisations d'alimentation et des raccords de carburant n'est pas conservé sur les véhicules à injection, le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obturant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

#### 2.3.2 Alimentation d'air

Toute injection de produit gazeux dans le système d'alimentation en air du moteur, dans le but de refroidir cet air, n'est pas autorisée. Les moteurs ne doivent aspirer que de l'air ambiant (sauf NOS).

#### 2.4 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Libre avec un récupérateur de trop plein de minimum 0.5 l (1 pinte).

Ventilateur électrique complémentaire pour radiateur d'eau autorisé.

Le refroidissement artificiel des échangeurs n'est pas autorisé.

Tout écoulement de liquide est interdit.

Par ailleurs, dans le but de limiter les risques de souillures de la piste, il est obligatoire de n'utiliser que de l'eau pure en lieu et place du liquide antigel de refroidissement (les véhicules de série ne sont pas concernés). Dans le cas où un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

#### 2.5 LUBRIFICATION

Carter sec autorisé si d'origine.

Pompe à huile gros débit, haute pression, radiateur d'huile et filtre à huile relocalisés autorisés. Carter d'huile grande contenance autorisé.

## 2.6 ACCELERATEUR

Origine.

Deux ressorts de rappel obligatoires.

## 2.7 LIQUIDE

Tout écoulement de liquide est interdit.

# 2.8 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS MOTEUR

Si le véhicule est modifié, un dispositif de récupération d'huile du bas moteur doit être installé, une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et à l'arrière du bloc-moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 2 pouces (51 mm) de haut minimum sur tous les côtés.

Sauf mention contraire dans les Règlements de Classe. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération.

Si nécessaire, un dispositif de retenue du bas moteur de Spéc. SFI 7.1 ou 7.2 doit couvrir les côtés du bloc et du carter jusqu'à 1 pouce (25,4 mm) du plan de joint avec la culasse et s'étendre jusqu'à 1,5 pouce (38,1 mm) de l'avant et de l'arrière de la zone du bloc cylindre. L'avant et l'arrière du carter d'huile doivent être couverts vers le haut jusqu'à son rail. Le dispositif doit être exempt d'entailles, de failles, d'ouvertures, etc. qui permettraient à l'huile de s'échapper. Il doit être fixé à l'aide de quatre sangles au minimum, une à chaque coin. Un dispositif positif doit être utilisé pour couvrir et contenir les pompes à huile externes qui sont reliées directement au moteur ; ce dispositif doit pouvoir contenir l'huile s'échappant du moteur en cas de panne. Il doit être doté d'un élément solide (pièce rigide) le long du bord supérieur afin de former un joint étanche à l'air entre ses côtés (et/ou le matériau absorbant) et le bloc- moteur. Ce dispositif doit être mis à jour/ re-certifié par le constructeur d'origine. Voir RG FIA 1.8.

# **ARTICLE 3. TRANSMISSION**

## 3.1 PONT

Libre. Rapports libres.

Les axes arrière avec roues planétaires soudées sont interdits dans toutes les classes.

Arceau d'arbre obligatoire en dessous de 13"99 au ¼ de mille ,8"95 1/8 de mile, 11" au 1000 pieds.

# 3.2 BOÎTE DE VITESSES

Embrayage et convertisseur libres, boîte course spéciale ou type Lenco interdite, (commande ou pneumatique sauf si d'origine), frein de boîte autorisé.

Protection de boîte et d'embrayage obligatoire si utilisation d'un frein de boîte (conseillé pour les autres).

Doit être équipée d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement.

Les boites de vîtesses automatiques, séquentielles, robotisées sont interdites sauf si elles sont d'origine.

# 3.3 VOLANT MOTEUR / MECANISME D'EMBRAYAGE

L'utilisation de volants moteur et/ou de plateaux de pression de série en fonte est interdite.

# **ARTICLE 4. FREINS, DIRECTION ET SUSPENSIONS**

## 4.1 FREINS

Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires dans le principe de fonctionnement d'origine. Les dimensions en sont libres, les dimensions d'origine étant le minimum. Line-lock autorisé pour burn out. Frein de secours obligatoire.

Les canalisations des freins doivent être : en acier, à tresse métallique ou en flexible agréé DOT (DIN/ISO), dans le voisinage de la cloche d'embrayage du volant moteur, être protégées par un tube d'acier.

## 4.2 DIRECTION

Libre, de provenance automobile, volant libre.

## 4.3 SUSPENSIONS

Libres, de provenance automobile. Doivent avoir un amortisseur fonctionnel par roue.

Traction bars et ladder-bars autorisées.

## 4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

Non autorisées.

# **ARTICLE 5. CHASSIS / COQUE**

Structure centrale d'origine conservée. Connector frames conseillés pour les monocoques à longerons avant / arrières séparés.

La modification des passages de roues est autorisée, dans ce cas l'arceau de sécurité est obligatoire.

La modification du tunnel central est autorisée uniquement pour le passage d'une nouvelle transmission, cette modification doit être définitive (non démontable), dans ce cas, l'arceau de sécurité est obligatoire.

## **5.1 LEST**

Autorisé.

## 5.2 PARE-CHOCS

Libres s'ils ne font pas partie intégrante de la carrosserie.

# 5.3 GARDE AU SOL

Limitée à 7.6 cm minimum.

## 5.4 ARCEAU

(Dessin FIA n°12) Annexe J standard ou avec fiche d'homologation accepté. Arceau de sécurité recommandé sur toutes les voitures.

Obligatoire sur les voitures produites en série avant 1990 qui effectuent une épreuve d'accélération en moins de 12s.

Obligatoire sur les voitures décapotables, cabriolet, coupé-convertible qui effectuent une épreuve d'accélération en moins de 13,49s.

L'arceau doit être protégé avec de la mousse à tout endroit avec lequel le casque du pilote pourrait entrer en contact lorsqu'il est assis au volant.

## 5.5 EMPATTEMENT

Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 1 pouce (2,5 cm).

85 pouces (2,159 m) minimum, sauf si la voiture à un moteur d'origine et dans sa position d'origine.

## 5.6 PARACHUTE

Interdit.

# **ARTICLE 6. PNEUS / ROUES**

## 6.1 PNEUS

Libres: minimum 1,6 mm de matière mesuré depuis le fond des témoins d'usure pour les pneus slicks ou depuis le fond des structures pour les pneus routiers.

## 6.2 ROUES

Libres, de type automobile, ne devant pas dépasser de la carrosserie, roues type "galette" (dépannage) interdites.

# **ARTICLE 7. INTERIEUR**

# 7.1 MOQUETTES INTERIEURES

Libres.

#### 7.2 GARNITURES

Les portières et le dessous des vitres latérales AR (2 portes) doivent comporter une garniture intérieure dont le matériau est libre mais obligatoirement rigide.

## 7.3 SIEGES

Libres

Si un siège de compétition est monté, des harnais homologués sont obligatoires pour la retenue du pilote.

Les sièges passagers pourront être démontés.

En cas de démontage de la banquette arrière, elle sera remplacée par une cloison pare feu étanche, si la batterie ou/et le réservoir se trouve(nt) dans le coffre.

Chaque siège doit être solidement fixé.

# 7.4 APPUIE TETE

Le siège du pilote devra été muni d'un appuie tête.

# 7.5 TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord doit conserver son aspect d'origine.

Les parties saillantes dans l'habitacle devront être protégées.

Tout orifice dans la cloison pare-feu doit être scellé avec de l'aluminium ou de l'acier. Les ouvertures autour de toute commande, conduite, câble, tuyau, etc., doivent être réduites au minimum.

# **ARTICLE 8. CARROSSERIE**

# 8.1 PORTES

Origine fonctionnelles. Portes en fibre autorisées si utilisation d'arceau de sécurité.

Eléments de carrosserie en fibre autorisés, flip front autorisé. Portes, capots, et coffres fonctionnels. Emplacement du poste de conduite d'origine.

#### 8.2 ASPECT GENERAL

D'une manière générale, les carrosseries doivent être complètes. Elles ne doivent présenter aucune partie saillante.

Toutefois, les éléments constituants (ailes par exemple) ne doivent pas nécessairement être identiques à l'origine et peuvent être en matériau autre que d'origine (magnésium interdit).

La carrosserie doit recouvrir toutes les parties mécaniques.

## 8.3 AILERONS

Ailerons autorisés à condition d'être fixés en permanence au châssis ou à la cage de sécurité, et ne pouvoir être réglés pendant une épreuve d'accélération et ne pas comporter de parties saillantes.

## 8.4 CLOISON PARE-FEU

Obligatoire.

## 8.5 PLANCHER

Obligatoire.

# 8.6 PARE-BRISE ET VITRES

Obligatoires.

Pare-brise en verre de sécurité. Pare-brise, vitres et lunette arrière en polycarbonate autorisés.

Les vitres doivent être fermées pendant les courses. Elles n'ont pas besoin d'être en état de fonctionnement.

Décalcomanies autorisées seulement sur les vitres en arrière du pilote.

# **ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE**

# 9.1 ECLAIRAGE

Si les phares et autres feux sont démontés, leurs emplacements devront être obstrués.

# 9.2 FEUX ARRIERE

Il doit y avoir au minimum un feu arrière en bon état de fonctionnement pour les compétitions de nuit.

#### 9.3 BATTERIE

Emplacement dans l'habitacle interdit.

Toute batterie doit être solidement fixée. Elle ne peut être relocalisée dans l'habitacle sauf s'il s'agit du montage d'origine ou si elle est protégée par une boite étanche. Une cloison pare-feu arrière en acier de 0,6 mm ou en aluminium de 0,8 mm (comprenant la plage arrière) est exigée lorsque la batterie est relocalisée dans le coffre.

## 9.4 ORDINATEUR DE BORD

Interdit sauf si d'origine.

# 9.5 ALLUMAGE

Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime.

Chaque voiture en compétition doit avoir un interrupteur de mise en marche à engagement positif (c'est-à-dire, sans glissement), capable de couper tout le système d'allumage, en bon état de fonctionnement, et situé à la portée du pilote.

# 9.6 FAISCEAU ELECTRIQUE

Libre

## 9.7 COUPE CIRCUIT

Conseillé.

Obligatoire sur toute voiture où la batterie a été déplacée.

Un interrupteur de courant électrique (un seul) doit être installé sur la partie la plus en arrière de tout véhicule, et être d'accès facile depuis l'extérieur de la carrosserie. Cet interrupteur doit être connecté au côté positif du système électrique et il doit couper toutes les fonctions électriques. La commande extérieure de cet interrupteur sera clairement indiquée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base (voir dessin n° 25). Les positions doivent être clairement indiquées par le mot "OFF" pour la coupure. Il peut être remplacé par un coupe circuit homologué FIA, avec tirette extérieure au bas du pare-brise côté pilote.

# **ARTICLE 10. ASSISTANCE**

Toutes les voitures doivent pouvoir être mises en route sans intervention extérieure. Départs lancé et/ou poussé interdits.

Pas d'assistance en pré-grille.

Un anneau de remorquage à l'avant est obligatoire.

## 10.1 STRUCTURE

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

## **ARTICLE 11. PILOTE**

# 11.1 ADMINISTRATIF

Licence régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération minimum obligatoire. (conducteur-concurrent régionale nationale et inter acceptées) titre de participation à la journée accepté.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité, ou d'une licence junior (ICCJ).

#### 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE

- **11.2.1** Ceinture de sécurité 3 points minimum obligatoire sur toutes les voitures.
- 11.2.2 Harnais de sécurité Normes SFI (validité 5 ans) ou FIA obligatoire sur les voitures décapotables effectuant une épreuve d'accélération en moins de 13,99 'au ¼ de mille et sur toute voiture équipée d'un arceau de sécurité et/ou de sièges "baquet" (FIA, SFI ou autre) quel que soit l'index de temps.

# 11.3 EXTINCTEUR

Conseillé.

# 11.4 MOUSSE DE CAGE

Obligatoire si arceau.

# 11.5 CASQUE

Obligatoire. Homologué conforme aux normes nationales minimum. Voir rubrique casques dans France auto

Casque Intégral avec visière pour les pilotes des voitures décapotables, cabriolets, coupés convertibles, et/ou équipées de toit ouvrant en verre "sécurit".

# 11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

Le port de vêtements longs, chaussettes en coton et de chaussures est exigé pour tous les pilotes.

Vêtements en nylon ou de type nylon, chaussures ouvertes, short, débardeur, bras, jambes ou torse nus interdits.

Le port de gants est autorisé.

# ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque Véhicules Voir France auto. En cas d'incompréhension, se reporter à la réglementation générale FIA section 8.

Tous les éléments de sécurité ci-dessus représentent un minimum obligatoire. Dans tous les cas, un élément de sécurité non obligatoire qui serait monté sur un véhicule devra l'être aux normes en vigueur.

En cas de litige sur l'interprétation de ce règlement, seule la FFSA sera habilitée à trancher.